



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 20/12/2019	
Reçu en préfecture le 20/12/2019	
> Date de la Convocation :	Affiché le 05/12/2019
> Nombre de membres en exercice :	18
> Nombre de membres présents :	ID: 033-253304794-20191216-16121901-DE
> Nombre de suffrages exprimés :	18 dont 3 pouvoirs
> VOTES :	
Pour :	15 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstentions :	3

Comité syndical du Sysdau du lundi 16 décembre 2019

Délibération n° 16/12/19/01

Bilan évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise (2014-2020)

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Comité syndical du Sysdau du 13 février 2014 approuvant le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise,

Vu le rapport d'analyse des résultats du bilan évaluation du SCoT, Trajectoire[s] du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, annexé à la présente délibération,

1

Monsieur le Président propose d'exposer dans ses grandes lignes les résultats du bilan évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine,

Le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise a été approuvé par délibération n° 13/02/14/06 le 13 février 2014. Il succède ainsi au Schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé par délibération n° 01/26/09/03 le 26 septembre 2001, prolongeant et renouvelant ainsi une version prospective d'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise notamment sur les questions de mobilités, de protection et valorisation du socle agricole naturel et forestier, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, d'armature urbaine, économique et commerciale.

Le Sysdau doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT notamment du point de vue de l'environnement et délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle dans les six ans à compter de la délibération approuvant le SCoT.

Lors du Comité syndical du 5 juillet dernier, les élus du Sysdau ont souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'agence d'urbanisme bordeaux métropole en matière de planification (SCoT et PLUi) pour l'élaboration du bilan évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

D'après l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Si cette étape décisive d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT constitue un caractère obligatoire et réglementaire (dont le cadre juridique est fixé par les articles L. 143-28, L. 143-16, L. 104-6 du Code de l'urbanisme), elle revêt aussi une dimension politique, stratégique, territoriale et partenariale :

- > une dimension politique qui doit favoriser les temps d'échanges et de dialogues sur l'appréhension politique du SCoT ;
- > une dynamique partenariale qui garantit par une expression collective, une « multi-focale » du regard d'évaluation ;
- > une dynamique territoriale, de l'infra-SCoT à l'InterSCoT girondin et régional ;
- > une dimension temporelle qui doit inscrire l'évaluation dans la vie du SCoT (avis sur les PLU, CDAC, dispositif intégré thématique, observatoires de l'habitat, de l'économie, des déplacements, observatoire territorial, SIG...).

2

Objet, méthodologie et limites de l'évaluation

L'évaluation consiste à analyser les résultats de l'application du SCoT dans ses différentes dispositions (pertinence des objectifs et prescriptions, degré de réalisation et d'avancement, efficacité de l'application et mesures des effets du plan sur le territoire...).

Pour ce faire, l'évaluation du SCoT a suivi une méthodologie reposant sur :

- > une analyse quantitative permettant de chiffrer, d'actualiser et de comparer l'état initial de l'environnement réalisé entre 2012 et 2014 (données foncières, environnement, risques, etc.) et de décrire les évolutions - trajectoires - d'autres composantes du territoire (développement des centralités, développement économique et commercial, etc.)
- > une analyse qualitative visant à comprendre le fonctionnement du SCoT (instance, outils mobilisés...)

Au final, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise a été évalué au regard de ses 4 axes structurants :

- > pour une Métropole responsable
- > pour une Métropole nature
- > pour une Métropole à haut niveau de services
- > pour une Métropole active

Le document bilan évaluation du SCoT Trajectoire[s] rassemble des indicateurs en une vingtaine d'items qui se distinguent entre :

- > indicateurs de suivi
- > indicateurs d'effet
- > indicateurs de mise en œuvre.

Les indicateurs de suivi permettent de suivre l'évolution des grandes dynamiques du territoire, indépendamment des objectifs fixés par le SCoT, généralement entre 2010 et 2015.

Les indicateurs d'effet permettent d'assurer un suivi en continu de l'évolution des territoires au regard des mesures contenues dans le SCoT. Ils analysent la retranscription des préconisations du SCoT dans les documents de planification locale de type PLU et PLUi.

Les indicateurs de mise en œuvre témoignent de l'appropriation des objectifs et des contenus du SCoT par les territoires. Ils qualifient les politiques nouvelles et renouvelées mises en place et apprécient l'évolution des pratiques professionnelles au contact du SCoT. Ils présentent les outils développés pour l'application du SCoT et en précisent les conditions d'utilisation.

Limites de l'évaluation

La base de l'exercice est la recherche et le renseignement de données. Or, celles-ci ne sont pas toujours disponibles à la date souhaitée. Mesurer et analyser les évolutions nécessite des données pérennes, périodiques et actualisées. C'est un exercice imparfait aussi, parce qu'il n'est pas toujours possible de disposer des données chiffrées précises, du « bon indicateur » c'est-à-dire de l'indicateur pertinent, et ce malgré la mobilisation des sources diverses et des nombreux partenaires mobilisés. Enfin, parce que tout ne peut pas être suivi. Au regard du grand nombre d'indicateurs, une approche sélective et pragmatique est impérative.

Plusieurs limites méthodologiques se sont présentées pour l'évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise :

- > des limites liées à la mise à jour de plusieurs sources statistiques : la plupart des sources et bases de données (INSEE, IGN, données agricoles, enquêtes ménages déplacements, enquêtes ménages consommation, ...) exposent des informations datant de 2010 à 2016. Quelques bases remontent à 2018,

> à cela s'ajoute une disparité des sources d'information et une ancienneté des données remontant à 2008/2010/2011, bien avant l'approbation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Malgré ces limites, plusieurs tendances d'évolution et modifications territoriales ont toutefois été observées et retracées dans les quatre fascicules du dossier Trajectoire[s] du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

La mise en place d'un processus participatif et collaboratif

Si l'étape décisive d'évaluation du SCoT constitue un caractère réglementaire, les élus du Sysdau ont également souhaité lui donner une dimension politique, partenariale et territoriale. Afin d'offrir un véritable espace de débats à la fois politique, stratégique et partenarial, un dispositif spécifique a été proposé par le Sysdau. Au cours du second semestre 2019, quatre commissions d'évaluation du SCoT, réunissant élus et partenaires, ont été organisées permettant d'évaluer de la manière la plus complète possible toutes les thématiques du SCoT.

La commission [métropole nature] abordait les thèmes de l'évolution des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains, de la trame verte et bleue, de la protection des terroirs viticoles, du socle agricole, et des espaces forestiers.

La commission [métropole responsable] traitait des thèmes de l'énergie, du climat, des pollutions et nuisances, des risques liés au changement climatique, de la ressource en eau et des ressources naturelles, de la consommation foncière.

La commission [métropole active] détaillait les thèmes de la dynamique économique, de la formation et recherche, de l'accessibilité aux pôles d'emploi et de formation, de la logistique urbaine, de l'armature commerciale, et du tourisme.

Et la commission [métropole à haut niveau de services] traitait des thèmes d'organisation urbaine et centralités, d'habitat et démographie, des déplacements et transports.

Suite à ces quatre commissions, les élus du Sysdau se sont réunis lors d'un Séminaire des élus, qui leur a permis de poursuivre les débats politiques et stratégiques.

Sur la base de ces travaux d'évaluation du SCoT, et avec les amendements faits suite à ce dispositif partenarial bien spécifique, un document Trajectoire[s] a été établi, organisé en cinq cahiers distincts :

1. synthèse

2. métropole responsable

3. métropole nature

4. métropole à haut niveau de services

5. métropole active

Analyse des résultats de l'application du SCOT

Le Sysdau, dès l'approbation du SCoT, en 2014, s'est attaché à accompagner les collectivités dans la traduction des dispositions du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et s'est engagé dans la mise en œuvre de chantiers déterminants pour la transition écologique et énergétique, une stratégie biodiversité, le développement des mobilités décarbonées et des espaces économiques et commerciaux durables.

Fin 2019, les documents d'urbanisme locaux sont très majoritairement mis en compatibilité avec le SCOT ou en cours et couvrent 97% de la population totale du territoire et 94% de la superficie du territoire.

Les points saillants qui ressortent du bilan évaluation du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise sont :

1. La transition écologique et énergétique est à l'œuvre
2. Une stratégie biodiversité engagée
3. Une transition vers des mobilités décarbonées à renforcer
4. Vers des espaces économiques et commerciaux plus durables

1. La transition écologique et énergétique est à l'œuvre

Partant du principe que la sobriété foncière est le parent de la sobriété énergétique, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise porte un projet de territoire qui se veut économe et responsable, en occupant le minimum d'espaces, en préservant et en gérant au mieux ses ressources en eau, et en privilégiant la production locale à l'importation de matériaux.

Le socle, un espace de projets innovants garant de la réduction de l'artificialisation des sols

Dans le SCoT, les espaces naturels ne sont plus considérés comme une réserve foncière mais comme une ressource indispensable à l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire.

Avec +150% d'espaces strictement protégés (par rapport à l'ancien Schéma directeur de 2001), le SCoT fait de la préservation de l'urbanisation des espaces agricoles, naturels et forestiers, une priorité.

Le SCoT protège 120 000 hectares de nature ;

- 50 000 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels sont strictement protégés dont
 - > 25 000 hectares de terroirs viticoles,
 - > 23 000 hectares d'espaces agricoles et naturels majeurs,
 - > 2 000 hectares d'espaces de nature « urbains », nature en ville.

Au-delà de donner un cadre strict au développement de l'aire métropolitaine bordelaise, la préservation de ces espaces naturels permet de valoriser le socle des espaces de nature et d'agriculture et de conforter les équilibres entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces dits de « nature ordinaire » qui font le caractère et la qualité des paysages métropolitains. Cela permet également de prendre en compte les fonctionnalités écologiques des espaces naturels, de concilier les cadres de vie, les pratiques, les usages et les enjeux agricoles et écologiques du paysage.

Les nombreuses dispositions réglementaires et recommandations adoptées par le Sysdau ces deux dernières décennies portent significativement leurs fruits, même s'il reste quelques cas d'altérations paysagères sur certains secteurs épars, en particulier en lisières forestières ou agricoles.

En s'appuyant sur la charpente paysagère pour définir les enveloppes urbaines dans son projet métropolitain, le SCoT a posé les limites d'un développement urbain cohérent et structurel au regard des enjeux paysagers et environnementaux. Les orientations du SCoT au sein du socle réduisent les impacts vis-à-vis des espaces agricoles, naturels et forestiers et garantissent la réduction de l'artificialisation des sols.

Au-delà du respect des enveloppes urbaines, les collectivités ont globalement organisé leur développement selon une logique de maîtrise foncière et de densification et de préservation du socle naturel, agricole et forestier. Elles ont engagé des démarches de réduction de consommation d'espaces et de préservation du socle naturel, agricole et forestier au sein même des enveloppes urbaines du SCOT.

Du point de vue de la rationalisation de la consommation foncière, le SCoT porte l'ambition de maintenir le poids à l'aire métropolitaine au sein du département et de la région et de conforter la dynamique démographique de la métropole pour stopper l'étalement urbain, tout en respectant les équilibres démographiques entre les territoires.

Un recentrage en cours mais encore insuffisant

Avec 967 100 habitants au 1^{er} janvier 2016, la croissance démographique de l'aire métropolitaine bordelaise s'établit à 1,5 % sur la période 2011/2016 et s'inscrit correctement dans la ligne « 2030 » du SCOT.

Le SCoT porte au cœur de ses ambitions dans un contexte de forte croissance démographique, avec près de 15 000 habitants nouveaux chaque année, un objectif de recentrage, c'est-à-dire d'orienter le projet d'accueil des populations autour des cœurs de ville et des espaces métropolitains. Ce recentrage est mesurable à deux échelles :

- à l'échelle du département, les signes d'un recentrage marqué de l'aire métropolitaine s'expriment, révélé par une croissance démographique entre 2011 et 2016 plus importante au sein de l'aire métropolitaine que dans le reste du territoire girondin,
- à l'échelle de l'aire métropolitaine, les prémices d'un recentrage sont à l'œuvre alors même que l'apport démographique des grands projets urbains de l'hypercentre métropolitain n'est pas encore comptabilisé dans les données INSEE 2016.

Toutefois, à l'échelle de l'aire métropolitaine, la croissance du cœur de l'agglomération reste moindre que celle des bassins de vie et de la couronne de centralités métropolitaines qui connaît un fort développement ces dernières années. Du point de vue des équilibres territoriaux, les bassins de vie ont modéré leur développement, les centralités métropolitaines jouent leur rôle de polarisation et d'intensification et certaines doivent, dans des délais restreints, répondre aux exigences de construction importante de logements sociaux. L'hypercentre métropolitain, avec ses grands projets urbains participe à l'intensification du cœur de la métropole qui se poursuit. L'incertitude reste sur le rôle des communes du cœur de l'agglomération dans ce recentrage pour lequel des efforts sont à poursuivre.

Les mouvements résidentiels du cœur métropolitain vers les bassins de vie de l'aire métropolitaine bordelaise se poursuivent. L'intensification urbaine du cœur d'agglomération, notamment le long des axes de transports, et des centralités métropolitaines, est très dynamique depuis 2009.

A noter que l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux (en dehors de Bordeaux Métropole et du Créonnais) faciliterait la déclinaison des orientations du SCoT en matière d'équilibre démographique et de géographie prioritaire.

Une diversification de l'habitat en cours

Du point de vue de l'habitat, avec une moyenne de 9 560 logements construits par an, la production de logements se maintient à hauteur des objectifs inscrits dans le SCoT. Comparée à la production girondine, sa part augmente allant dans le sens d'un recentrage sur l'aire métropolitaine à l'échelle départementale.

L'aire métropolitaine bordelaise compte en moyenne 21,5% de logements locatifs sociaux et 35 communes ont des obligations en matière de logements locatifs sociaux et une dizaine d'autres pourraient également y être soumises à l'horizon de la mise en œuvre du SCoT. Toutefois, l'offre reste inégalement répartie et 25 communes doivent encore se mettre en conformité, ce qui représente un manque de plus de 23 800 logements sociaux. Par ailleurs, la croissance démographique fait qu'un certain nombre de communes pourrait entrer dans le champ de la loi SRU à court ou moyen terme, ce qui nécessiterait de leur part une anticipation. Les communes concernées par ces impératifs ont pris les dispositions nécessaires dans leur PLU (emplacements réservés, pourcentage de logements sociaux dans les zones AU, ...) pour se mettre en capacité d'atteindre ces objectifs. Ces obligations entraînent un effort de construction qui peut parfois perturber l'équilibre démographique communal, notamment dans l'Entre-deux-Mers.

Effet corrélé à ce recentrage, une croissance moindre de la consommation foncière

S'agissant de la réduction de la consommation foncière, le SCoT a retenu quatre grands principes :

- > protéger les 120 000 hectares de nature contenant le développement urbain à 2030 dans une enveloppe urbaine définie ;

- > privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine
- > prioriser le développement de l'urbanisation en lien avec la desserte en transports collectifs et en continuité des tissus existants
- > promouvoir des formes urbaines plus économes en foncier.

A partir de la définition des enveloppes urbaines, le SCoT a posé la prescription de réduction de 40% de la consommation foncière à l'horizon 2030 par rapport aux 10 dernières années à inscrire dans les documents d'urbanisme locaux. Les enveloppes urbaines du SCoT sont parfaitement traduites dans les PLU et PLUi. Celles-ci permettent de contenir le développement dans la continuité des secteurs déjà urbanisés et les capacités limitées incitent à l'intensification urbaine. De ce fait, la protection des espaces naturels et agricoles apparaît véritablement garantie sur le territoire. La préservation des corridors écologiques est globalement respectée, de même est constaté un maintien des surfaces agricoles utilisées.

La tendance observée est une réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise en cohérence avec les orientations du SCoT.

Les indices d'artificialisation des sols, très inférieurs aux indices départementaux et régionaux, révèlent des résultats positifs, et les signaux de réduction de consommation foncière sont positifs et encourageants :

- > la consommation foncière diminue de 380 ha/an sur la période [2009 – 2014] à 255 ha/an sur la période [2014 – 2017]
- > la réduction de la consommation d'espace par logement est bien intégrée dans les documents d'urbanisme locaux et traduit réellement la densification de l'habitat
- > avec un taux de 0,63 : artificialisation/taux de variation de la population, l'artificialisation des sols est inférieure à la croissance démographique
- > avec un taux de 0,87 : artificialisation/taux de variation de l'emploi, l'artificialisation des sols est inférieure à la croissance d'emplois
- > avec un taux de 0,45 : artificialisation/taux de variation de logements, l'artificialisation des sols est inférieure à la production de logements.

Pour autant des efforts sont à poursuivre dans la réduction de la consommation foncière pour aller vers plus de sobriété foncière.

Atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » en 2050 inscrit dans le plan Biodiversité 2018 nécessitera de réduire de 70% l'artificialisation des terres-

Des ressources en eau à gérer durablement

Du point de vue de la ressource en eau potable, le SCoT fixe les orientations suivantes :

Pour anticiper et répondre aux besoins en eau potable à l'horizon 2030 en lien avec le développement démographique de l'aire métropolitaine bordelaise, il convient de préserver les nappes profondes en quantité et en qualité et donc protéger les zones de captages de l'eau potable en interdisant les utilisations des sols susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau.

Il s'agit également de mettre en œuvre des ressources de substitution pour anticiper les futurs besoins en eau potable tout en préservant les nappes profondes.

Pour économiser l'eau, le SCoT renforce et généralise le recours à des ressources alternatives à l'eau potable dans les projets d'aménagement. La satisfaction des besoins nouveaux et d'une partie des besoins existants en eau devra se faire par une optimisation des usages. Le projet prend en compte le cycle de l'eau pour en préserver la qualité. Il fixe trois grandes orientations pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements des eaux pluviales, mettre en cohérence les capacités de collecte et de traitement avec les capacités d'accueil des nouvelles populations et poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectifs.

Si la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire de l'aire métropolitaine est globalement satisfaisante, elle reste vulnérable à des pollutions exogènes. De plus, au vu de la croissance démographique constatée sur le territoire, la pression sur certaines nappes déjà très exploitées serait trop importante et nécessite la mise en œuvre de mesures de substitution.

A ce titre, le maintien des niveaux de nappes profondes à l'équilibre à l'échelle départementale nécessite la mise en place de deux projets de substitution, prévus dans le SCoT en 2014 :

- > le projet Champ captant des Landes du Médoc, porté par Bordeaux Métropole, à l'ouest de l'aire métropolitaine bordelaise pour une capacité de 10 millions de m³/an à l'horizon 2024. La convention entre Bordeaux Métropole, le PNR du Médoc, la Préfecture de la Gironde, la Commission locale de l'eau et les syndicats gestionnaires concernées est en cours de finalisation ;
- > un projet implanté au sud de l'aire métropolitaine bordelaise, pour une capacité de 10 à 12 millions de m³/an pour l'instant à l'étude.

De nombreuses mesures prises dans le SDAGE et le SAGE Nappes profondes visent à protéger la ressource en eau, aussi bien pour son usage mais également sur l'exploitation des nappes profondes et la préservation de la ressource par des pratiques de mise en cohérence du réseau : limitation de l'imperméabilisation des sols, traitement des eaux, gestion des nappes profondes, etc.

La courbe vers un territoire à énergie positive en 2050 engagée

Rationaliser la consommation des espaces permet de limiter l'étalement urbain, et par là même l'utilisation des véhicules motorisés au profit des modes de transports alternatifs et/ou collectifs. Cela contribue à une réduction d'énergie y compris des émissions de gaz à effet de serre et permet de respecter l'engagement pris par la France de « diviser par un « Facteur 4 » les émissions à effet de serre ».

Les émissions de GES sur l'aire métropolitaine représentent 57% du total départemental. Si elles sont en légère hausse (+1%) sur la période 2010-2015, rapportées au nombre d'habitants les émissions de GES sont en très nette baisse : -6%.

La consommation d'énergie finale (énergie au stade final de la chaîne de transformation de l'énergie, au stade de son utilisation par le consommateur final) sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise ainsi estimée sur 2015 est d'environ 22 300 gWh, soit plus de la moitié des 41 200 gWh consommés sur le département de la Gironde (54%). Elle représente une consommation énergétique d'environ 23 400 kWh par habitant, inférieure d'environ 10% à la consommation moyenne départementale.

Du point de vue de l'économie des ressources énergétiques, le SCoT prévoit d'utiliser au maximum toutes les énergies renouvelables présentes localement : énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, éolien... En développant une architecture bioclimatique, en limitant les besoins énergétiques dès la construction, en encourageant le recours aux matériaux biosourcés, le SCoT permet un développement plus économe en matière énergétique. Il s'agit ainsi de promouvoir un modèle énergétique permettant de satisfaire de manière durable, équitable et sûre, pour les hommes et leur environnement, les besoins en énergie du territoire.

10

Les préconisations du SCoT trouvent leurs prolongements opérationnels dans les PCAETS engagés dans tous les territoires, qu'ils soient dans l'obligation légale ou bien volontaires. L'ambition de territoires à énergie positive, portée par Bordeaux Métropole et les sept EPCI de la couronne métropolitaine, incite tous les territoires de l'aire métropolitaine bordelaise à réduire significativement leurs consommations en les divisant par deux à l'horizon 2050.

La consommation envisagée (10 750 GWh) devant être couverte par la production d'énergie primaire, c'est-à-dire l'énergie contenue dans les produits énergétiques directement fournis par le territoire : bois, déchets, incinérés et enfouis, solaire PV, solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur, l'effort de production s'élève, à l'horizon 2050 à 10 750 GWh contre les 1 923 GWh en 2015, soit une multiplication par 5 environ.

Compte tenu de la difficulté à développer en milieu urbain d'importantes productions d'EnR, les communautés de communes de l'aire métropolitaine devront, dans une ambition partagée de territoire à énergie positive, développer de nouveaux projets pour parvenir à répondre aux besoins collectifs de l'aire métropolitaine bordelaise. Dans une logique de coopérations interterritoriales, des contractualisations sont à prévoir, même avec des territoires plus éloignés, pour garantir l'atteinte de cet objectif commun d'indépendance énergétique à l'horizon 2050.

Les nombreux projets en cours, méthanisation, photovoltaïque, géothermie, ... devraient augmenter significativement la production d'énergie renouvelable sur le territoire, à l'horizon 2030, puis 2050 pour atteindre le statut de territoires à énergie positive.

L'engagement de Bordeaux Métropole dans une stratégie de développement durable et celui des Communautés de communes dans les PCAETs, à la fois sur une stratégie ambitieuse et sur des plans d'actions, est un signal positif du point de vue de l'intégration des questions- climat – air – énergie dans les politiques publiques locales.

Des espaces forestiers emblématiques au service de l'économie locale et de la séquestration carbone

Au-delà de ses fonctions naturelles et écologiques, l'exploitation de la forêt constitue une activité économique à part entière. Les espaces forestiers à vocation sylvicole sont bien identifiés dans les documents d'urbanisme locaux et protégés par des zonages N.

Dans le prolongement des dispositions du SCoT, la mise en place du Label Bas Carbone des plans d'actions des PCAET des territoires, permet de revaloriser l'exploitation forestière locale, et notamment la production de bois d'œuvre de qualité. Le Label Bas Carbone cible des peuplements déperissants ou impactés par des tempêtes ou des incendies dans un objectif de séquestration additionnelle de carbone et de stockage dans les produits bois, ce qui permet une augmentation des effets de substitution par la production de bois d'œuvre.

La résilience des territoires face aux risques liés au changement climatique

Les principaux risques sur l'aire métropolitaine : risque d'inondations fluvio-maritimes, débordement des cours d'eau secondaires, ruissellement des eaux pluviales, incendies de forêts, retrait et gonflement de sols argileux, éboulement et affaissement du plateau calcaire, sont pris en compte par le SCoT qui fixe des dispositions précises pour les limiter. Face au changement climatique, un accroissement de l'occurrence de ces risques est probable.

Les dispositions du SCoT conduisent à :

- > poursuivre la vigilance sur les risques inondations fluvio-maritimes mais aussi des petits cours d'eau dans les aménagements
- > surveiller et prévenir les risques induits par les feux de forêts et l'aléa retrait/gonflement d'argile
- > intégrer cette augmentation du risque lié dans les aménagements urbains (éco-conception urbaine)

L'aire métropolitaine bordelaise présente un risque d'inondation qui nécessite une prise en compte toute particulière, tant du point de vue de la protection des personnes que des biens. Le SCoT préserve les zones non urbanisées soumises au risque inondation, préserve et valorise les champs d'expansion des crues. Le projet a tenu compte des conséquences désastreuses de la tempête Xynthia de 2009 pour délimiter les zones à risques dans un souci de principe de précaution fort.

Sur la base des dispositions du SCoT, les documents d'urbanisme locaux ont également intégré les prescriptions définies par les plans de protection des risques mis en œuvre par les services de l'Etat.

Dans le prolongement, les collectivités s'engagent, dans le cadre des PCAETs, à aménager les ripisylves des cours d'eau ; aménager les lisières ville/espaces forestiers et agricoles, limiter les capacités de développement dans les secteurs concernés par les retraits/gonflements d'argile.

Une amélioration de la qualité de l'air

Du point de vue de la qualité de l'air, les concentrations mesurées sur les stations du territoire du SCoT révèlent une amélioration globale de la qualité de l'air au cours des dernières années. L'indice ATMO montre une tendance à la hausse des pourcentages d'indices bons à très bons depuis 2012. On observe également une tendance à la baisse des concentrations de particules fines en suspension et du protoxyde d'azote. Les nombres de jours de dépassement des valeurs limites sont globalement en baisse depuis 2010 sur les stations urbaines sous influence du trafic automobile, pour atteindre des valeurs proches de zéro pour proxyde d'azote depuis 2014. La progression des mobilités décarbonées devraient contribuer à améliorer cet état de fait.

12

Réduire la dépendance à l'importation des matériaux

Dans un contexte de raréfaction des ressources alluvionnaires locales (gravier...), avec près de 60% des matériaux utilisés importés depuis les départements limitrophes (dont 90% par voie routière), la réduction des importations en matériaux de construction constitue un enjeu environnemental et économique majeur pour le développement de l'aire métropolitaine. Le SCoT promeut le recyclage des matériaux issus de la démolition, développe le transport des matériaux par voie fluviale ou ferroviaire, et favorise l'écoconstruction.

2. Une stratégie biodiversité engagée

Une trame verte et bleue à consolider en réseau écologique multifonctionnel

En mettant en relation les espaces de nature, depuis les vastes espaces forestiers du plateau landais jusqu'aux espaces de nature urbains, le SCoT identifie la trame verte et bleue du territoire dans l'objectif de préserver la biodiversité. Dans le respect des dispositions du SCoT, les documents d'urbanisme locaux préservent les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité en assurant la protection des zones naturelles remarquables et les milieux à forte sensibilité. Ils consolident la trame verte par la préservation des boisements et des vallons comme éléments structurants du paysage.

Afin de rendre fonctionnelle la trame verte, des modes de gestion permettant de concilier les fonctions environnementales, sociales et économiques permettent à terme de mettre en place un réseau écologique multifonctionnel support de projet et de préservation de la biodiversité.

Les communes ont mis en place au travers des outils de planification et des politiques d'aménagement des espaces verts plusieurs dispositions pour la protection de la trame verte structurante.

La trame bleue du territoire de l'aire métropolitaine bordelaise est omniprésente et caractérise l'identité paysagère du territoire. Elle abrite de nombreuses espèces emblématiques et forme le support des continuités écologiques aquatiques du socle territorial. De nombreuses orientations dans le SCoT ont permis la protection des espaces rivulaires et la limitation des rejets et sont traduites dans les PLU et PLUi. Plusieurs initiatives d'identification et de qualification des milieux humides sont engagées sur les territoires et permettront d'avoir une protection suffisante de ces espaces au regard de leurs enjeux écologiques.

La réduction des pollutions des eaux

La pollution des eaux est un enjeu que le SCoT prend en compte dans sa globalité. Les dispositions du SCoT qui trouvent un prolongement dans le cadre du Plan de Paysage et des PCAETs visent à améliorer la qualité des eaux :

- > intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme en limitant les rejets des eaux urbaines dans les milieux naturels et en favorisant la création d'espaces végétalisés qui puissent dépolluer les eaux par phyto-épuration
- > éviter la pollution par actions préventives sur les pollutions locales potentielles (agriculture, industrie, effluents domestiques)
- > limiter les pertes de réseaux et des installations (remplacement des canalisations et installations de matériel hydroéconome)

Si la qualité des cours d'eau mesurée, qu'elle soit biologique ou physico-chimique est majoritairement de qualité moyenne à médiocre sur le territoire, pour autant la traduction des dispositions du SDAGE se réalise par une avancée vers un bon état et vers un bon potentiel de qualité des cours d'eau.

Une protection efficace des terroirs viticoles garante de leur durabilité

La protection des terroirs viticoles est assurée par la traduction et le respect dans les documents d'urbanisme locaux des périmètres des terroirs viticoles protégés dans les plans de zonage. La prise en compte de la prescription du SCoT des espaces de transition en lisières viticoles est assurée et se prolonge dans le cadre du projet ambitieux porté par la Région Nouvelle Aquitaine, Vitirev, et celui de la DREAL sur la qualité de l'air. Ce qui permet d'intégrer les questions de qualité de l'air, qualité de l'eau et des risques pour la santé dans l'aménagement des espaces de transition et de protection des lisières viticoles.

Un socle agricole stabilisé par sa protection et à valoriser

Le SCoT valorise le territoire agricole en facilitant l'installation de projets innovants sur l'aire métropolitaine bordelaise. Pourtant soumis à une forte pression foncière, le territoire agricole bordelais se stabilise après des années de diminution de sa surface. Le SCoT prend en compte cet enjeu pour identifier des sites susceptibles d'accueillir des projets de développement d'agriculture urbaine et les traduire localement pour conforter l'agriculture locale, notamment autour des projets agro-urbains de couronne agro-environnementale métropolitaine.

3. Une transition vers des mobilités décarbonées à renforcer

Le système de mobilités de l'aire métropolitaine bordelaise est fragile malgré les investissements dans le réseau de voirie (élargissement à 2x3 voies de la rocade), les nouvelles infrastructures (franchissements) et dans le réseau de transports en commun pendant cette dernière décennie. Les infrastructures routières sont fréquemment saturées dans les accès vers le cœur de la métropole bordelaise et les pôles d'emplois et la rocade qui joue un rôle de voirie métropolitaine connaît des périodes de congestion récurrentes.

14

L'objectif fixé par le SCoT est de développer un réseau de transport collectif métropolitain unitaire.

En ce sens, il s'agit d'accéder plus rapidement et avec des temps de parcours garantis au cœur d'agglomération, aux pôles d'emploi et de formation ou encore aux grands équipements. Cela implique de fluidifier le trafic. Pour ce faire, le SCoT fixe la construction d'un réseau de transport collectif express à l'échelle de l'aire métropolitaine en s'appuyant sur l'infrastructure ferroviaire, épine dorsale des interconnexions performantes avec les autres modes de transports : bus, BHNS, vélos, ...

Des parts modales qui évoluent lentement et des infrastructures de plus en plus saturées

La fréquentation du réseau de transport a augmenté de 27% entre 2012 et 2017, avec une augmentation de 31% pour le réseau de tram, 21% pour le réseau de bus TBM et de 37% pour le réseau TransGironde.

Dès 2014, le SCoT visait à développer un réseau de transports collectifs express à l'échelle de l'aire métropolitaine, en prenant en compte les nouveaux projets, l'évolution des mobilités et les changements de comportements.

Le schéma métropolitain des mobilités du SCoT s'articule autour d'un réseau de transports collectifs express véritablement métropolitains et d'un maillage de transports collectifs de desserte fine. Il permet l'articulation des différentes échelles, facilite les correspondances entre les lignes des divers exploitants, encourageant au report modal de la voiture solo vers des modes alternatifs.

Entre 2014 et 2019, peu d'axes ont été mis en œuvre sur l'aire métropolitaine bordelaise et le réseau de transports collectifs métropolitain se développe et se renforce plus lentement que la croissance de la population de l'aire urbaine bordelaise.

Si l'offre de transports collectifs est dense dans le cœur de la Métropole, elle reste insuffisante pour répondre aux besoins de mobilité des territoires métropolitains et particulièrement pour les déplacements de bassins de vie à bassins de vie. Ainsi, entre 2006 et 2016, la voiture perd 8 points de part modale pour les flux internes à Bordeaux Métropole, principalement au profit des transports collectifs (+ 6 points) et des deux-roues (+ 3 points) mais reste stable, voire augmente pour les autres origines - destinations.

Mais grâce à un nouvel acteur, le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, des actions sont engagées, notamment la mise en service de la ligne Créon Bordeaux et prochainement réalisées. Cependant, des projets d'infrastructures ont pris du retard (déviation du Taillan et de Fargues, Pont Simone Veil).

Les principaux flux domicile – travail qui structurent l'aire métropolitaine bordelaise sont stables entre 2006 et 2016 et continuent d'être très majoritairement réalisés en voiture. La voiture reste toujours le principal mode de déplacement.

Du point de vue des échanges entre les différents territoires de l'aire métropolitaine, des apports du département voire de hors Gironde, les mouvements sont toujours plus importants, toujours plus puissants vers les principaux pôles économiques. A noter, pour autant une diminution de la part des mouvements en voiture de Bordeaux Métropole vers le reste de la Gironde qui peut s'expliquer par l'offre en transport de TransGironde et de TER.

Les déplacements automobiles augmentent dans l'ensemble des déplacements sauf dans les mouvements de Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole.

Faisant le lien entre les actions locales et la stratégie globale, le schéma métropolitain de transports collectifs porté par le Sysdau, le document décline un plan d'actions mobilités sur tous les territoires de l'aire métropolitaine bordelaise :

- > secteur Médoc pour la communauté de communes de Médoc Estuaire
- > secteur Landes et Graves pour les communautés de communes Jalle Eau Bourde et Montesquieu
- > secteur Saint-Loubès pour la communauté de communes de Saint-Loubès
- > secteur Entre-deux-Mers pour les trois communautés de communes Coteaux Bordelais, Portes-entre-Deux Mers et Créonnais.

Parallèlement, dans le cadre des PCAET, l'ambition de réduction de 50% des consommations énergétiques liées aux transports s'exprime à la fois en diminuant la part modale de la voiture sur tous les territoires, en procédant aux changements de motorisation des véhicules, en faisant passer la part modale des transports en commun et des modes actifs sur les territoires de la couronne métropolitaine de 9% à 14%.

4. Vers des espaces économiques et commerciaux plus durables

Vers une meilleure répartition spatiale des dynamiques économiques

Avec + 36 521 actifs entre 2011 et 2016, les nombreuses créations d'emplois privés sur le territoire illustrent la bonne santé de l'économie marchande de l'aire métropolitaine bordelaise. Bordeaux a plutôt bien résisté à la crise de 2009 grâce à plusieurs amortisseurs : la diversité de son tissu entrepreneurial, l'aéronautique et l'attractivité démographique. Toutefois, l'économie métropolitaine reste orientée vers des activités de service, notamment celles destinées aux personnes. Cette sphère « présenteielle » est la principale source de développement. Les emplois dits « stratégiques », c'est-à-dire les cadres, dans la conception-recherche, dans la culture ou encore dans la finance, sont sous-représentés par rapport aux métropoles d'envergure comparable.

Le taux d'ouverture aquitain est particulièrement faible : la somme des exportations et importations ne représente que 14% de son PIB, résultat d'une économie finalement peu insérée dans les réseaux mondiaux.

Le taux d'emploi de 114% sur l'aire métropolitaine bordelaise masque un déséquilibre territorial, fortement entre les deux rives. Si Jalle Eau Bourde et Saint-Loubès ressortent comme des pôles d'emplois importants, en revanche le Créonnais, les Coteaux Bordelais et Médoc Estuaire doivent être déployés en matière de création d'emplois.

Le taux de création d'entreprises est élevé en 2017 mais sa répartition plutôt homogène en 2015 se déséquilibre légèrement en 2017 où la Métropole concentre le plus fort taux de création.

Le SCOT accorde une place spécifique au développement de toutes les activités économiques et vise une intensification de l'emploi autour d'un maillage d'activités artisanales et productives. La sphère artisanale et productive nécessite un accompagnement spécifique notamment du point de vue du renouvellement et de l'extension du parc immobilier d'entreprise pour accompagner la croissance et l'emploi, proposer des espaces de travail innovants au plan des fonctions, de l'architecture et des usages potentiels.

Différentes communes se sont engagées dans la création de zones d'activités ayant vocation à accueillir de nouvelles entreprises de plusieurs secteurs. Le développement économique de la Métropole doit notamment rayonner sur l'ensemble de la couronne métropolitaine pour équilibrer les flux domicile-travail.

Une offre de formation accrue

Avec 102 000 étudiants en 2017, le nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur est en croissance constante. Cette augmentation s'observe également dans les effectifs des cycles primaire et secondaire, de manière beaucoup plus marquée que dans le reste du territoire national. Ces évolutions nécessitent des locaux et des équipements supplémentaires et pose la question de l'accueil des étudiants et du développement d'un parc de logements adapté.

Au regard de l'explosion des effectifs de l'enseignement du premier degré, d'importants besoins se font jour notamment pour de nouveaux collèges et lycées.

S'agissant de la logistique, un développement important des pôles logistiques se fait sans utilisation directe du réseau ferroviaire ou fluvial.

La consolidation de l'armature commerciale à poursuivre

L'aménagement commercial connaît une progression des surfaces commerciales en rapport avec la croissance démographique. Les dispositions du SCoT relatives au confortement des pôles commerciaux existants, sans création de nouveaux pôles sont respectées.

Au regard des évolutions de la consommation et dans un contexte de forte densité commerciale et à la fin d'un cycle de modernisation par extension des grands pôles périphériques, une grande vigilance doit être apportée aux équilibres commerciaux notamment en bénéfice du commerce de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs de l'aire métropolitaine bordelaise, garants de l'animation locale.

Faire du tourisme un nouveau pilier du développement économique

L'évolution touristique liée à une fréquentation en forte hausse s'exprime à la fois par une croissance du nombre de nuitées touristiques, tous types d'hébergement marchand confondus, une explosion de l'offre de logement chez les particuliers et une généralisation des plateformes numériques qui viennent confirmer Bordeaux comme capitale touristique.

Mais il convient d'évoquer également les moyens engagés pour un tourisme de proximité, à la journée, et la place particulière occupée par l'œnotourisme comme levier de développement économique des territoires.

Conclusion

Le bilan évaluation du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise a mis en évidence des éléments positifs d'inflexion et de cadrage du territoire et révélé des points d'amélioration à engager.

Sur la base du bilan évaluation du SCOT, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- > approuver l'analyse des résultats du bilan évaluation de l'application du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans les rapports d'analyses joints à la présente délibération ;
- > dire, au vu de cette analyse, qu'il convient de maintenir en vigueur le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise ;
- > autoriser le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; tant du point de vue de la communication que de la mise à disposition ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que son annexe sont transmises à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) et mises à la disposition du public, sur support papier au siège du Sysdau et sur support dématérialisé sur le site internet du Sysdau.

- > autorise le Président à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le code de l'urbanisme, notamment :

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Sysdau, dans chaque Etablissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par le Comité Syndical.

Le Président
Michel LABARDIN

